

COMMUNE DE DESSENHEIM
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU 13 JANVIER 2026 -

Sous la présidence de madame Aurélie FORNY, maire.

Convocation envoyée aux membres : 09/01/2026

Madame le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 30 minutes

Secrétaire de séance : Monsieur LITZLER Kilian

Présents : 7	1. FORNY Aurélie, maire 2. SCHMITT Christophe, adjoint 3. STATH Martine 4. MAURER Séverine 5. GUTHMANN Guy 6. KLEIM Laurence 7. KLEIM Joseph
Procuration(s) : 2	1. MARCHAL Nathalie donne à FORNY Aurélie 2. HELDERLE Olivier donne à GUTHMANN Guy
Absent(e) excusé(e) non représenté(e) : 1	1. SCHLOSSER Raphaël
Absent(s) non excusé(s) :	

ORDRE DU JOUR

- 1. PROCES-VERBAL DU 22 DECEMBRE 2025 – APPROBATION.....- 3 -**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 3 -**
- 3. BUDGET : AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.....- 3 -**
- 4. ACTUALISATION DE 3 BAUX A FERME- 4 -**
- 5. INFORMATIONS.....- 5 -**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 minutes.

Madame le Maire informe les conseillers présents que madame MARCHAL Natahlie, messieurs SCHLOSSER Raphaël et HELDERLE Olivier sont excusés de leurs absences.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux procurations envoyées :

- Madame MARCHAL Nathalie donne procuration à madame FORNY Aurélie ;
- Monsieur HELDERLE Olivier donne procuration à monsieur GUTHMANN Guy.

1. PROCES-VERBAL DU 22 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Après lecture du compte rendu, madame le Maire propose de statuer sur son approbation.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ **Approuve le procès-verbal du 22 décembre 2025 dans son intégralité.**

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément au droit local madame la Maire propose de désigner monsieur LITZLER Kilian, secrétaire général des services, comme secrétaire de séance.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ **Désigne monsieur LITZLER Kilian comme secrétaire de séance.**

3. BUDGET : AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire présente l'enveloppe calculée par le service de gestion comptable de COLMAR :

- Enveloppe de 56 875€ à ventiler par chapitre et par article (soit 227 500€/4)

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 à hauteur de 56 875 € maximum avant vote du budget annuel.

Madame le Maire précise que ces crédits seront affectés à l'article 203 de l'exercice budgétaire 2026 en vue de la régularisation d'études liées à l'expertise judiciaire du groupe scolaire.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'exécution budgétaire du quart des crédits en investissement pour l'exercice 2026 et l'inscription du montant de 56 875€ au budget primitif 2026 à l'article 203.**
- **Autorise madame le Maire a affecté un montant de 56 875€ à l'article 203 de l'exercice budgétaire 2026 dans la section dépense d'investissement.**
- **Donne pouvoir à madame le Maire pour engager des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2026 à hauteur de 56 875€ maximum avant vote du budget annuel.**

4. ACTUALISATION DE 3 BAUX A FERME

Madame le Maire rappelle le choix du report du point 13 de la précédente réunion du Conseil municipal à la présente réunion.

Madame le Maire rappelle la législation relative aux transferts de baux à ferme selon le Code rural et son article L411-35 qui interdit toute cession du bail « ***sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur*** ».

Madame le Maire propose de statuer sur le premier cas de transfert, à savoir la parcelle louée à monsieur GUTHMANN François, section 60 n°45, au profit de son fils monsieur GUTHMANN Jean-Georges.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que monsieur GUTHMANN Jean-Georges satisfait aux conditions légales de transfert de bail en étant majeur et descendant du locataire.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le transfert de bail de la parcelle n°45 section 60 allant de monsieur GUTHMANN François à son fils monsieur GUTHMANN Jean-Georges.**
- **Autorise madame le Maire à signer tous les documents permettant de faire valoir ce transfert.**

Madame le Maire propose de statuer sur le second cas de transfert, à savoir la parcelle louée à monsieur MULLER Martin, section 60 n°18, au profit de son petit-fils monsieur RISS Quentin.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que monsieur RISS Quentin satisfait aux conditions légales de transfert de bail en étant majeur et descendant du locataire.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le transfert de bail de la parcelle n°18 section 60 allant de monsieur MULLER Martin à son petit-fils monsieur RISS Quentin.**
- **Autorise madame le Maire à signer tous les documents permettant de faire valoir ce transfert.**

Madame le Maire propose de statuer sur le troisième et dernier cas de transfert, à savoir la parcelle louée à monsieur ROHTENFLUE Matthieu, par demande de sa nièce madame ROTHENFLUE Lisa.

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code rural, à savoir qu'en qualité de nièce madame ROTHNEFLUE Lisa n'est pas éligible et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la question.

5. INFORMATIONS

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN BRISACH

Madame le Maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes sur l'exécution budgétaire des exercices 2019 et suivants de la communauté de commune du Pays Rhin Brisach.

ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'ensemble de la Municipalité souhaite informer les administrés que le plan local d'urbanisme intercommunal n'est plus applicable depuis le 11 décembre 2025 conformément à la décision rendue par la cour administrative de justice de NANCY.

En effet madame le Maire précise qu'à la suite d'anomalies notamment dans les études de sa conception, le PLUi de la communauté de commune du pays Rhin Brisach s'est vu être annulé sur l'ensemble des communes membres.

Madame le Maire précise que les conséquences sont diverses pour les différentes communes de la communauté mais que la commune de DESSENHEIM sera, elle, régie par le RNU, règlement national d'urbanisme jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte.

Les conséquences concrètes pour les communes tombant sous le régime RNU consistent d'une part par un changement des règles d'urbanisme instaurées par le PLUi, et d'autre part, en un rallongement du traitement des dossiers en raison de la consultation obligatoire des services du préfet faute de document d'urbanisme applicable.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire clôt la séance à 20h05 minutes.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU 14 AVRIL 2025 -**

ORDRE DU JOUR

- 1. PROCES-VERBAL DU 22 DECEMBRE 2025 – APPROBATION.....- 3 -**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 3 -**
- 3. BUDGET : AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.....- 3 -**
- 4. ACTUALISATION DE 3 BAUX A FERME- 4 -**
- 5. INFORMATIONS.....- 5 -**

Nom et prénom	Qualité	Procuration	Signature
FORNY Aurélie	Maire		
HELDERLE Olivier	1 ^{er} Adjoint		
SCHMITT Christophe	2 ^{ème} Adjointe		
Nathalie MARCHAL	Conseillère municipal		
Martine STATH	Conseillère municipal		
SCHLOSSER Raphaël	Conseiller municipal		
MAURER Séverine	Conseillère municipale		
GUTHMANN Guy	Conseiller municipale		
KLEIM Laurence	Conseillère municipale		
KLEIM Joseph	Conseiller municipale		